



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Simplification des formalités et des procédures administratives

Question écrite n° 14681

Texte de la question

M. Xavier Palusziewicz interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le sujet de la simplification des formalités administratives d'accès aux aides techniques et financières des publics âgés ou adultes handicapés. En effet, il est difficile de demander à des personnes âgées atteintes de rhumatismes, de pathologies handicapantes, voire incapables, de remplir des dossiers administratifs de plusieurs pages. Cet effort leur est le plus souvent impossible et celles qui ne bénéficient plus du soutien de leur famille ou de leur conjoint se trouvent alors dans une situation où leur état de vieillesse ou de handicap constitue une barrière à l'accès aux prestations ou aux aides financières auxquelles elles ont pleinement droit. Dans certains cas, faute d'accès à ces appuis, le maintien à domicile devient impossible : manque d'aides techniques, ou financières, pour le permettre. De même, la nécessaire production de pièces administratives justificatives sous forme de photocopies (relevés bancaires, extraits de naissance, situation médicale) nécessite des déplacements multiples pour recueillir et copier lesdits documents. L'accès aux supports dématérialisés ne simplifie pas toujours ces démarches : les personnes en question ne pouvant ou ne sachant pas toujours utiliser ces technologies (aptitudes, accès au réseau, coût des appareils nécessaires). Enfin, nombre de services institutionnels disposent déjà de ces informations stockées entre différentes administrations et organismes. Par conséquent, il le sollicite sur les moyens de simplification des démarches ou mise à disposition de ces publics des moyens humains et pratiques leur donnant la possibilité d'accéder réellement à des aides techniques et financières sans lesquelles une vie décente leur est interdite.

Texte de la réponse

Lors de l'examen de la loi pour un État au service d'une société de confiance, le Gouvernement a rappelé son attachement à la mise en œuvre du « Dites-le nous une fois ». Le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance vise ainsi à réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers. Sont notamment concernées par ce décret « les procédures qui interviennent dans le domaine [de] (...) la santé et solidarité, notamment aides sociales, handicap, perte d'autonomie, retraite, sécurité sociale et soins » ; procédures pour lesquelles le revenu fiscal de référence, le justificatif d'identité, et les attestations de droits et prestations délivrées par les organismes de sécurité sociale ne sont plus demandées à l'usager s'ils sont détenus par l'administration. Par ailleurs, dans le champ du handicap, le Gouvernement s'est engagé à la suite de la remise au Premier ministre le 28 mai 2018 du rapport « Plus simple la vie. 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », à simplifier en profondeur les démarches administratives des personnes en situation de handicap ; notamment via l'octroi de certains droits à vie. Ainsi, à la suite de l'adoption du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), pour les personnes ayant un taux d'invalidité d'au moins 80 %, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte mobilité inclusion (CMI) et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), jusqu'aux 20 ans de l'enfant, peuvent être attribuées pour une durée indéfinie. Cette simplification majeure vise à éviter aux personnes en situation de handicap et à leurs proches d'effectuer des démarches administratives inutiles et redondantes. Enfin, afin de

répondre au fort besoin de proximité exprimé par les Français, aux enjeux de simplification des démarches et d'accompagnement personnalisé, le Premier ministre a demandé à la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et au commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) de conduire une expérimentation « pour réinventer le service public de proximité ». Cette expérimentation appelée « Services Publics + » a été lancée en novembre 2018 et vise à tester des solutions pour simplifier et améliorer le service public de proximité rendu aux administrés en réduisant leurs déplacements et le nombre d'interlocuteurs auxquels ils doivent s'adresser. Grâce à l'implication de l'ensemble des services publics, qu'ils relèvent des collectivités locales ou de l'État, un usager pourra effectuer toutes ses démarches administratives dans un point d'accueil unique. Cette logique se retrouve dans l'annonce du Premier ministre de créer des espaces France Services accessibles en moins de 30 minutes.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Palusziewicz](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14681

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10815

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8707